



APPEL A CANDIDATURE 2019 ACQUISITION D'OEUVRES D'ART

Dans le cadre de sa politique de soutien aux Arts plastiques, le Conseil Régional de La Réunion lance un nouvel appel à candidatures relatif à l'acquisition d'oeuvres d'art afin d'enrichir sa collection. Les oeuvres acquises seront exposées dans les locaux et autres lieux du Conseil Régional, principalement dans les lieux suivants : bureaux de travail, salles de réunion, endroits fréquentés par le public.

Le Conseil Régional s'adresse à tout artiste à statut professionnel, résidant à l'île de La Réunion; originaire de l'île ou invité par les structures de diffusion et de résidence situées à La Réunion. Tout artiste désirant soumettre un dossier pour acquisition doit le faire en remplissant ce formulaire et en y joignant les documents supplémentaires exigés.

Chaque artiste pourra présenter au maximum 5 oeuvres par appel à candidature.

◆ Dossier de candidature

Pièces administratives :

- La fiche d'identification du vendeur / de l'artiste (cf pièce jointe);
- La copie de l'attestation INSEE et la copie de l'attestation de déclaration à la Maison des Artistes / AGESEA si nécessaire;
- Tout document attestant que l'artiste réside à l'île de La Réunion, est originaire de l'île ou est invité par les structures de diffusion et de résidence situées à La Réunion.

Pièces documentaires :

- Une note d'intention de l'artiste datée et signée;
- La biographie de l'artiste;
- La fiche technique des oeuvres (cf pièce jointe) - *la valeur monétaire de chaque oeuvre doit être clairement identifiée et inclure les frais d'encadrement et de transport pour la livraison de l'oeuvre;*
- La photographie des oeuvres de bonne qualité.

Attention : Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Merci de préciser le nom de l'artiste dans le nommage des pièces de la candidature.

◆ Calendrier

- Date limite de candidature : **22 septembre 2019**

Vous devez faire parvenir votre candidature par courriel à :

panimala.sacri@cr-reunion.fr;

Objet : Candidature Acquisition 2019 - *Nom de l'artiste*

Les candidatures peuvent être transmises via des plateformes de téléchargement en ligne (we transfer...)

- Réunion du comité artistique : Octobre 2019

- Notification des décisions : Octobre 2019

- Livraison des oeuvres : Novembre 2019

- Paiement des oeuvres : Délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture et du RIB

◆ **Sélection des oeuvres**

La procédure d'acquisition concerne des oeuvres déjà existantes et disponibles.

Le Comité artistique est chargé de procéder à l'examen des dossiers et à la sélection des oeuvres. Le Conseil Régional arrêtera son choix après avis du Comité artistique.

Les prix indiqués sur la fiche technique peuvent faire l'objet d'une négociation.

◆ **Livraison des oeuvres**

Dès réception de la notification d'acquisition, l'artiste est invité à prendre contact avec la Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (Leïla LANGENIER : leila.langenier@cr-reunion.fr – 0262 92 22 73 ou 0262 92 22 71) afin de fixer un rendez-vous pour la livraison de ses oeuvres.

L'adresse de livraison est la suivante :

*Hôtel de Région – Pierre LAGOURGUE
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Avenue René Cassin
Moufia
BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9*

La livraison de l'oeuvre est à la charge de l'artiste.

Il est demandé aux artistes de prêter une attention particulière aux points suivants :

- Encadrement : l'encadrement ne doit pas mettre en contact direct l'oeuvre original et la vitre.
- Système d'accroche : Prévoir l'intégration du système d'accroche adapté au format et au poids de l'oeuvre.
- Signature : Il est recommandé que les oeuvres soient signées au nom de l'artiste, année de création et titre si existant. Dans le cas d'une oeuvre encadrée, reporter les informations au dos du cadre.

◆ **Paiement des oeuvres**

- Le paiement s'effectue sur facture TTC de l'artiste;

- Le paiement ne peut intervenir qu'après livraison au Conseil Régional de l'oeuvre en bon état et transmission des pièces suivantes à la Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel :

- Le RIB de l'artiste;
- La facture de l'oeuvre TTC;
- Le certificat d'authenticité de l'oeuvre daté et signé.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

DCPC – Pôle arts visuels

Tel : 0262 92 22 71 / 0262 92 22 73